EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-32

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°25 A LA SARL ELEMENT PIERRE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-32-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Monsieur Hugo SALEMME, représentant de l'entreprise SARL ELEMENT PIERRE d'acquérir le lot n°25 d'une superficie de 1 456 m², pour y développer son activité de marbrerie de décoration et taille de pierre, ainsi que l'engagement de créer au moins 2 à 3 emplois sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, le courrier de Monsieur Hugo SALEMME, en date du 12 août 2026 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°25 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Considérant, l'avis favorable de la Commission développement économique, attractivité du territoire et Parc de loisirs du Plan d'eau, émis le 31 août 2026,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°25 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 456 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 65 520 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°435 (lot n°25) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 456 m² à Monsieur Hugo SALEMME, représentant de l'entreprise SARL ELEMENT PIERRE, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 65 520 euros HT euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-32-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-32-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Dossier terminé, vente réalisée
- Compromis signé
- Dossier validé
- Option, dossier déposé, en cours d'instruction



eco parc VAUCLUSE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-32-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Mis à jour le 21/07/2026